



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MAIRIE DE LALBENQUE
REÇU LE

29 SEP. 2025

Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial
Mission des politiques environnementales

AP n° 82-2025-08 - 14 - 00003

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet de construction et d'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol, lieu-dit « La Draye » - 82240 LABASTIDE-DE-PENNE, portant sur la demande de délivrance d'une autorisation de défrichement et de délivrance d'un permis de construire, sollicitées par la SASU BASTIDE PV

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants ainsi que ses articles R.123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422-2, R.421-1, R.423-20, R.423-32 et R.423-57

Vu le code forestier et notamment ses articles L.341-1 et suivants, R.341-1 et suivants ;

Vu la demande de délivrance d'un permis de construire (PC n° 082 078 24 R0003) déposée auprès du maire de LABASTIDE-DE-PENNE par la SASU BASTIDE PV - 55 allée Pierre-Ziller - 06560 VALBONNE, le 15 novembre 2024 ;

Vu le dossier d'enquête constitué par le porteur de projet ;

Vu l'avis de la MRAe Occitanie en date du 24 avril 2025 ;

Vu le mémoire en réponse du porteur de projet en date du 10 juillet 2025 ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Toulouse en date du 29 juillet 2025 désignant Monsieur Jean-Jacques SALINIER en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Philippe BON en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

A R R Ê T E

Article 1er : Une enquête publique, d'une durée de trente-deux jours, est ouverte du **vendredi 5 septembre 2025 à 09h00 au lundi 6 octobre 2025 à 17h00**, sur le territoire de la commune de Labastide-de-Penne.

Cette enquête porte sur le projet de construction et d'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol, lieu-dit « La Draye » 82240 LABASTIDE-DE-PENNE, comprenant une demande de délivrance d'une autorisation de défrichement et une demande de délivrance d'un permis de construire.

Le maître d'ouvrage de l'opération est la SASU BASTIDE PV, 55 allée Pierre-Ziller - 06560 VALBONNE (contact : Monsieur Denis SEZER - courriel : denis.sezer@tse.energy - téléphone : 04 83 15 11 54).

Article 2 : Monsieur Jean-Jacques SALINIER, ingénieur des télécommunications retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Toulouse et Monsieur Philippe BON, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur assurera les permanences suivantes à la mairie de Labastide-de-Penne : vendredi 5 septembre 2025, de 10h00 à 13h00, vendredi 19 septembre 2025, de 13h00 à 16h00 et samedi 4 octobre 2025, de 10h00 à 13h00.

S'il le juge utile au regard de l'importance du projet, le commissaire-enquêteur pourra procéder à la visite des lieux, organiser une réunion publique, et éventuellement prolonger la durée de l'enquête par décision motivée.

Article 3 : Un avis d'enquête sera affiché, par le maire de Labastide-de-Penne, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le 21 août 2025 et pendant toute la durée de celle-ci, aux emplacements habituels d'affichage et éventuellement par tout autre procédé.

Il justifiera de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage qui sera transmis à la préfecture de Tarn-et-Garonne, mission des politiques environnementales.

Cet avis sera également inséré, **quinze jours au moins** avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet de Tarn-et-Garonne et aux frais du pétitionnaire, dans La Dépêche du Midi et Le Petit Journal.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ou en un lieu situé au voisinage de l'opération et visible de la voie publique.

Ces affiches doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- Format A2 : 42 x 59,4 cm
- Caractères : noirs sur fond jaune
- Titre : « avis d'enquête publique » en caractère gras majuscule d'au moins 2 cm de hauteur.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site Internet des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Article 4 : Pendant la période d'enquête, un dossier d'enquête, incluant l'évaluation environnementale et les avis reçus, sera déposé à la mairie de Labastide-de-Penne, où le public pourra en prendre connaissance ainsi qu'un registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sur lequel le public pourra éventuellement consigner ses observations, aux horaires habituels d'ouverture au public, à savoir le vendredi de 09h00 à 16h00.

Les observations pourront également être adressées par courrier postal au commissaire-enquêteur, à l'adresse de la mairie de Labastide-de-Penne, 8 place Saint-Martin – 82240 LABASTIDE-DE-PENNE, qui devront être reçues au plus tard le vendredi 3 octobre 2025 à 16h00.

Le public pourra, par ailleurs, dans les mêmes délais, consulter le dossier d'enquête sur le site Internet des services de l'État et y adresser ses observations en utilisant le bouton «**déposer une observation**» :

<https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/enquetepubliquehorsicpe>

Il pourra également adresser ses observations par courriel à l'adresse suivante :

pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr, lesquelles seront consultables sur le site Internet des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Le dossier d'enquête sera également consultable et téléchargeable à la mairie de Labastide-de-Penne.

Des informations complémentaires peuvent également être demandées au maître d'ouvrage, aux coordonnées indiquées précédemment.

Article 5 : Le conseil municipal de Labastide-de-Penne est appelé à donner son avis sur la demande de délivrance du permis de construire, dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard le 21 octobre 2025.

Article 6 : A l'issue de l'enquête, le registre d'enquête sera clôturé et signé par le commissaire-enquêteur.

Après clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Il transmettra les registres d'enquête à la préfecture de Tarn-et-Garonne, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées, dans le délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 7 : Toute personne physique ou morale intéressée pourra, un mois après la clôture de l'enquête, prendre connaissance à la mairie de Labastide-de-Penne et à la préfecture de Tarn-et-Garonne, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur durant un an à l'issue de la procédure d'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site Internet des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra également, à ses frais, en avoir communication, en en formulant la demande auprès de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

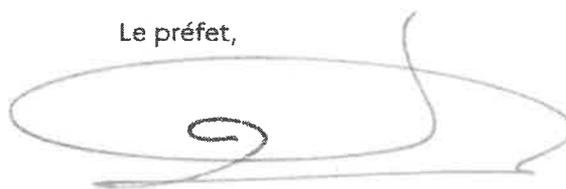
Article 8 : A l'issue de l'enquête, il sera statué, sur la demande de défrichement pour la création d'un parc photovoltaïque au sol à Labastide-de-Penne au lieu-dit « La Draye », par arrêté préfectoral.

Dans un second temps il sera statué sur le permis de construire de ce parc photovoltaïque, également par arrêté préfectoral.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le maire de Labastide-de-Penne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de Tarn-et-Garonne et dont une copie sera adressée au commissaire-enquêteur, au directeur départemental des territoires, à l'entreprise pétitionnaire ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Montauban, le 14 AOUT 2025

Le préfet,



Vincent ROBERTI